

**Décision n° 2018-0652**  
**du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**  
**en date du 30 mai 2018**  
**abrogeant la décision n° 2016-0508 en date du 6 avril 2016**  
**attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques**  
**à la société Globecast France**  
**pour la station terrienne S Assise 2A 60 associée au satellite DBL**  
**d'un réseau ouvert au public du service fixe par satellite**  
**dans le département de la Seine-et-Marne (77)**

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 7 janvier 2003 autorisant la société Globecast France à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2016-0508 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 avril 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Globecast France pour la station terrienne S Assise 2A 60 associée au satellite DBL d'un réseau ouvert au public du service fixe par satellite dans le département de la Seine-et-Marne (77) ;

Vu la décision n° 2017-0383 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 mars 2017 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1<sup>er</sup> mars 2017 modifiée portant délégation de signature ;

Vu la demande en date du 11 mai 2018 de la société Globecast France, reçue le 14 mai 2018 ;

**Décide :**

- Article 1.** La décision n° 2016-0508 en date du 6 avril 2016 susvisée est abrogée à compter de la date de la présente décision.
- Article 2.** La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Globecast France.

Fait à Paris, le 30 mai 2018,

Pour le Président et par délégation

Jean-Luc STEVANIN  
Chef de l'unité gestion des fréquences